

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES



MAIRIE  
DE  
**VERDALLE**  
81110

Téléphone : 05 63 50 32 48  
Télécopie : 05 63 50 82 11  
Courriel : mairie.verdalle@wanadoo.fr

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PCS



N°81178 - VERDALLE - Mairie

DL 1104  
YVES DUCOURTIOUX



# SOMMAIRE

<b>LA COMMUNE DE VERDALLE .....</b>	<b>3 A 8</b>
Arrêté municipal portant approbation du PCS .....	4
Mise à jour du PCS .....	5
Pan de situation .....	6
<b>ORGANISATION DES SECOURS .....</b>	<b>9 A 20</b>
Schema d'alerte des responsables communaux .....	10
Responsables communaux par secteur .....	11
Exemple de message d'alerte .....	12
Lieux d'apposition des affiches .....	13
Fiche Responsable Secrétariat .....	14
Fiche Responsable Communication Main Courante .....	15
Fiche Responsable Populaion .....	16
Fiche Etablissement recevant du Public .....	17
Fiche Responsable Hébergement .....	18
Fiche Responsable Logistique .....	19
Fiche Responsable Travaux-Econom.....	20
<b>RESSOURCES HUMAINES ET MATERIELLES .....</b>	<b>21 A 26</b>
Annuaire de Crise .....	22
Recensement des Moyens Humains .....	23
Recensement des Moyens Matériels .....	24
Capacité Communale d'Hébergement .....	25
Personnes Vulnérables .....	26
<b>EXEMPLE D'ARRETES .....</b>	<b>27 A 31</b>
Arrêté de Réquisition .....	28
Arrêté portant restriction d'usage de l'eau distribuée .....	29
Arrêté d'Interdiction de Circuler .....	30
Arrêté municipal portant approbation du PCS .....	31
<b>REFERENCE A LA LOI .....</b>	<b>32 A 49</b>
Le Risque d'inondation .....	33 à 35
Le Risque Transport Matiere Dangereuse .....	36à 37
Le Risque Pandémie.....	38 à 39
Fiche d'Aide à la Décision Accident Transport Matieres dangereuses .....	40à 42
Fiche d'Aide à la Décision Evacuation .....	43 à 44
Fiche d'Aide Décision Cas Evenement Grave .....	45 à 47
Fiche d'Aide Décision Cas de Pandémie .....	48 à 49
<b>REQUISITION ET REPARTITION DES DEPENSES .....</b>	<b>50</b>
<b>TEXTES DE REFERENCE .....</b>	<b>51</b>

# **Commune de VERDALLE**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° ..... du ...../...../.....**  
**Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde**



Le Maire de la commune de VERDALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L 2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II - article 13.

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 Septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant que la commune de Verdalle est exposée à 4 risques majeurs tels que : *INONDATION - GLISSEMENT DE TERRAIN - TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES – FEU*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

**Arrête :**

**Article 1er :** le plan communal de sauvegarde de la commune de Verdalle est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2:** le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

**Article 3:** le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

**Article 4 :** copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmis :

- à Madame le Préfet Du TARN,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du TARN
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du TARN
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publiques du TARN

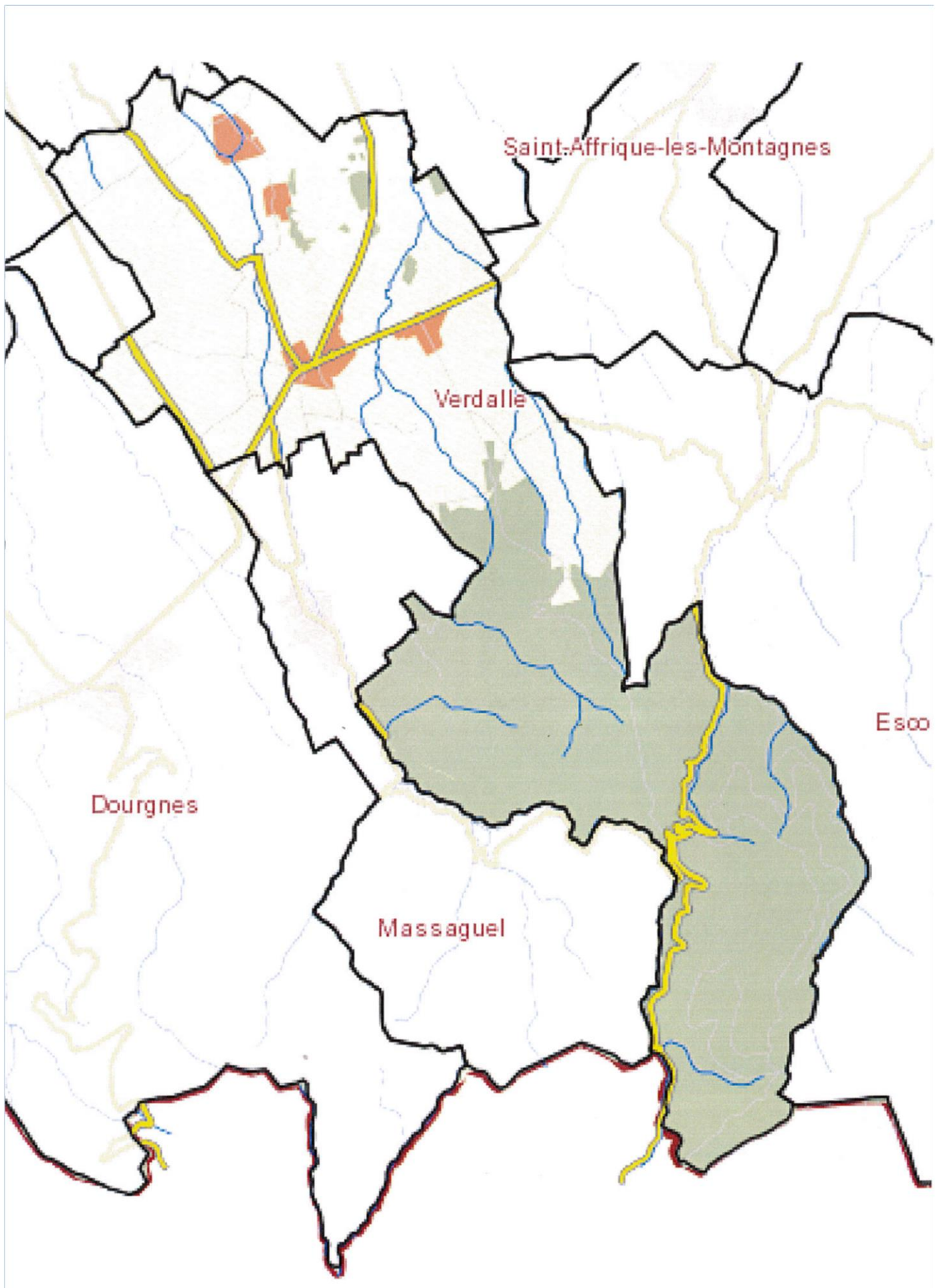
Fait à Verdalle, le...../...../.....

Le Maire,

**MISE A JOUR DU PCS**

<b>Pages modifiées</b>	<b>Objet de la modification</b>	<b>Date</b>

## PLAN DE SITUATION



Le territoire de la commune de Verdalle s'étend sur 2424 ha avec une altitude minimum de 195 m et maximum de 847 m.

Le sud de la commune est une zone de montagne boisée. Le reste de la surface est composée d'une plaine où coule la rivière du Sant et le ruisseau le Rieu Perche (direction Sud / Nord - Est).

La population est répartie entre le village de Verdalle et sept hameaux :

- La Rivière du Sant
- La Rivalarié
- La Iugarié
- En Rivals
- Moulin du Sant
- Moulin Saint Jean
- La Coutarié

Quatre risques majeurs concernent le territoire

1. Inondations : Berges du Sant
2. Feu de forêt
3. Transport de matières dangereuses
4. Mouvement de terrains (retrait d'argile et glissement de terrain)

### **1. Risque naturel d'inondations par débordement**

- a. Une partie du territoire communal est concerné par le risque d'inondation. Il s'agit essentiellement des habitations en amont du village entre la route d'En Segonne, le Sant et les berges du Sant entre Verdalle et la Coutarié qui sont dans la zone rouge du PPRI (Plan de Prévention des risques d'inondations).
- b. Surveillance et prévention

Il n'existe pas de système de surveillance ni d'alerte propre à la commune. En cas de prévisions de fortes pluies, la commune est alertée par la préfecture.

La vigilance des riverains est donc primordiale. L'entretien des berges des cours d'eau qui incombe aux riverains est donc nécessaire dans le domaine de la prévention.

### **2. Incendie**

- La zone de montagne boisée peut être concernée. La scierie VIEU implantée route de Massaguel présente un risque.
- Conduite à tenir  
Localiser les lieux et donner l'alerte.



### 3. Risque technologique

- Transport de matières dangereuses

Seules sont concernées les zones situées de part et d'autre des axes RD 85 - RD 148 – RD 50.

La RD 85 route de Dourgne à Castres

La RD 148 route de Verdalle à Soual

La RD 50 route de Verdalle à Viviers les Montagnes

Le risque résulte d'un accident de la circulation qui occasionnerait une fuite de produit transporté.

- Risques engendrés

- Explosion
- Incendie
- Nuage toxique
- Pollution (air, eau, sol)

- Conduite à tenir

- Si possible identifier le produit par son symbole et son code
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment le plus proche
- Fermer et calfeutrer toutes les ouvertures
- Eviter les déplacements extérieurs

#### 1. Organisation et alerte des secours

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le maire ou par son représentant désigné.

- Soit de sa propre initiative
- Soit sur le conseil ou à la demande de l'autorité.

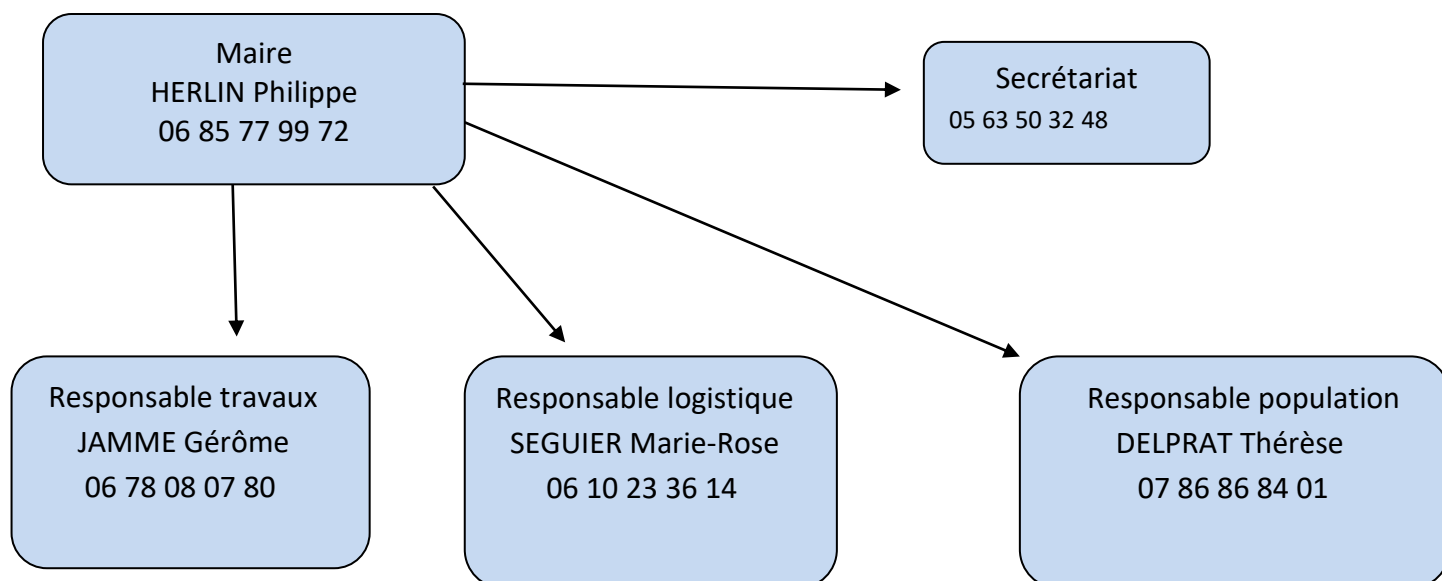
Le secrétaire général de la mairie organise la salle du conseil municipal en cellule de crise.

#### 2. Mise en œuvre dès réception de l'alerte

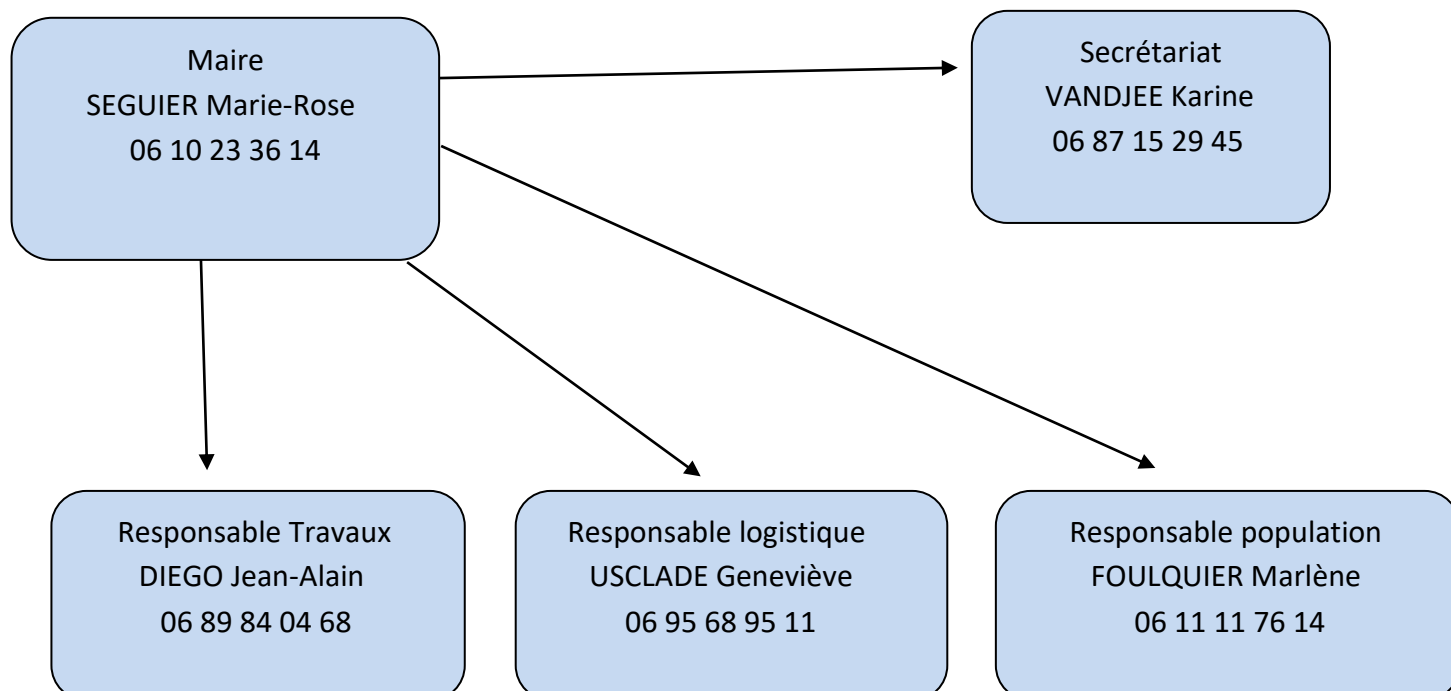
- Par le secrétariat pendant les heures d'ouvertures
- Par le maire ou l'adjoint ayant reçu l'alerte.

# **ORGANISATION DES SECOURS**

## SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX



## SUPPLEANTS



## CELLULE MUNICIPALE DE GESTION DE CRISE ET RESPONSABLES SECTEURS

La cellule de crise sera réunie en mairie sous la direction du Maire. Elle est constituée des élus, du secrétariat et des agents techniques.

- **Secrétariat** 05 63 50 32 48
- **Maire** 06 85 77 99 72
- **Adjoint** 06 10 23 36 14

### Responsables par secteur

SECTEUR	REFERENT	TELEPHONE
La Gineste + Route de Castres	SEGUIER Marie-Rose	06 10 23 36 14
Côté monument	DELPRAT Thérèse	07 86 86 84 01
Lotissement Lauzerdié	CHOUJAR Samuel	06 43 12 89 91
Lotissement Catelane + Route de Viviers	FOULQUIER Marlène	06 11 11 76 14
Avenue François Monsarrat	VANDJEE Karine	06 87 15 29 45
Combélarié+ Route en Segonde	BROUDIC Jean-Claude	06 16 11 80 30
La Rivalarié	ETHEART Régis	06 38 74 06 36
Saint Jean + Ségarès + Route de Soual	FAGGION Thomas	06 20 00 18 38
Touscayrats	USCLADE Geneviève – JAMME Gérôme	06 95 68 95 11
La Coutarié	MAUREL Richard	06 26 45 34 36
La Lugarié	SEBASTIA Valérie	06 67 01 22 26
Moulin du Sant + en Rivals	DIEGO Jean-Alain	06 89 84 04 68
La Rivière du Sant	CATHALA Madeleine	06 14 42 89 46

### Personnel Communal

NOM – PRENOM	POSTE	TELEPHONE
BERTHOMIEU Laurent	Agent Technique (CLM)	06 32 22 24 60
JULIEN Thibault	Agent Technique	06 32 22 46 02
CNOCQUART Nathalie	Agent administratif	06 83 14 15 64
RADAELLI Jannick	Agent cantine/garderie	06 82 51 81 81
MAUREL Karine	ATSEM	07 81 37 36 48
LIGNOSKI Delphine	Agent (ATSEM)	06 71 60 73 48
DE SANTA ELENA Karine	Agent (Agence Postale)	06 40 39 02 56
DALLAN Pascale	Agent administratif	06 12 56 33 29

## EXEMPLE DE MESSAGES'ALERTE

- Diffusion de l'alerte par la mairie.
- Employés municipaux par contact direct avec la population concernée, sur zone.

### MESSAGE RISQUE INONDATION

#### ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque d'inondation menace votre quartier.  
Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.  
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.  
Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

#### ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Une inondation approche.  
Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.  
Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

### Message Risque transport de matière dangereuse

#### ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque de pollution menace votre quartier.  
Restez à l'intérieur de vos habitations.

#### ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Une pollution est imminente.  
Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. Rejoignez le foyer rural et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

### Etablissement recevant du public

- Lycée et maison de retraite de Touscayrats
- Ecole
- Mairie, poste, tous les locaux communaux
- Panneaux d'affichage des hameaux
- Commerces
- Maison de santé

### Locaux à usage d'activité

- Bureaux
- Ateliers
- Entrepôts
- Unité de production

### Zones de plein air recevant du public

- Stade
- Tennis
- Espace multisports

Les zones d'affichages de la commune sont théoriquement celles spécifiquement exposées aux risques.

Les zones où le risque est le plus fort ne sont pas obligatoirement les zones prioritaires d'informations c'est-à-dire là où la concentration de la population est la plus grande.

FICHE  
Responsable Secrétariat

Responsable :

Suppléant

Au début de la crise

- Met en alerte les employés municipaux et les élus,
- Met en place la Cellule de Crise Municipale (salle du Conseil Municipal),
- Informe le responsable « Communication » des actions en cours,
- Ouvre le calendrier des évènements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux)

Pendant

- Assure l'accueil physique des habitants - journalistes etc.
- Assure la permanence téléphonique
- Assure la logistique de la Cellule de Crise Municipale (approvisionnement en matériel, papier...)
- Prépare les documents demandés par le maire (arrêtés...)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant de la Cellule de Crise Municipale (réception et transmission des mails ou fax)
- Appuis les responsables en tant que de besoin
- Tient à jour le calendrier des évènements de la Cellule de Crise Municipale
- Se tient en liaison permanente avec le maire lorsque celui-ci est sur le terrain (vérifier les liaisons portables).

Après

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

FICHE  
Responsable  
« Communication - Main courante »

Responsable :

Suppléant :

- Vérifie et ouvre la main courante (à tenir pendant toute la crise)
- Se tient en liaison permanente avec le maire lorsque celui-ci est sur le terrain (vérifier les liaisons portables)
- Accueille les autorités et fait un point de la situation
- Accueille les journalistes et prépare les communiqués de presse
- Assure la diffusion des informations à la population

<b>Cellule de Crise Municipale (CCM) – Main courante</b>				
Responsable :		Heure de prise de fonction :		
Date et heure	Identité de la personne (riverains, entreprise...)	Motif	Appels reçus/visites	Décisions/Observations



Responsable :

Suppléant :

#### Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend à la Cellule de Crise Municipale
- Informe le responsable ERP (Etablissement recevant du public)

**Rédige le message qui sera diffusé  Le message doit être court pour être compris**

- Exige le compte-rendu de fin de mission pour s'assurer que l'alerte / l'évacuation a bien été réalisée
- Prend contact avec les responsables hébergements
- Rend compte au maire

#### Pendant

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, fragiles, handicapées, résidents secondaires...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable)
- Informe les entreprises (enjeu environnemental) pouvant être impactées : les citer
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...)
- Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, etc.)

#### Après

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire
- Exige le compte-rendu de fin de mission pour s'assurer que l'alerte / l'évacuation a bien été réalisée
- Prend contact avec les responsables hébergements
- Rend compte au maire

**FICHE**  
**Responsable « E.R.P » Etablissement Recevant du**  
**Public**

Responsable :

Suppléant :

**Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Se rend à la Cellule de Crise Municipale

**Pendant**

- Informe écoles, maisons de retraite, colonies de vacances, campings, etc.
- S'assure de l'information des personnes isolées
- Prend contact avec les responsables hébergements (et leur explique comment remplir la fiche « Hébergement »)
- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le Maire
- Informe les établissements listés auparavant
- Assure l'information des responsables d'établissement (et leur explique comment remplir l'annexe)
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire
- Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (exemple : mise en œuvre d'une évacuation)

**Après**

- Rend compte au responsable « Population »
- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

**FICHE HEBERGEMENT**

(1 fiche par lieu)

«NOM DU LIEU

Responsable :

Suppléant :

➤ Alerté par le responsable « Population ou ERP », se rend sur le site d'hébergement

- Lieu :
- Accès :
- Nombre de places debout :
- Nombre de places couchés :
- N° de téléphone :
- Equipements sanitaires :
- Cuisine :
- Moyens : couverture etc.... :

➤ Préparer l'accueil (main courante)

➤ Rend compte au maire et au responsable « Population ou ERP »

➤ Ne quitte pas les lieux, reste avec les « réfugiés »

➤ Si besoin, fait approvisionner en boissons chaudes, nourriture, etc.

➤ Assure l'évacuation sanitaire de ses « réfugiés » en cas de nécessité

**Main courante**

Heure	Entrants	Sortants

**FICHE**  
**Responsables**  
**« Logistique » et « Travaux-Economie »**

**1 - Responsable « Logistique »**

Responsable :

Suppléant :

**Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Se rend à la Cellule de Crise Municipale
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées à la page 7, indiquer si permanence / astreinte)
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

**Pendant**

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex: barrières, parpaings...)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre  $\Rightarrow$  organise le guidage de terrain
- Active et met en œuvre le(s) centre (s) de rassemblement de la commune (annexe)
- Organise le transport collectif des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions

**Après**

- Informe les équipes techniques de la commune
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

## 2 - Responsable « travaux-Economie »

Responsable :

Suppléant :

Au début de la crise

> *Se rend à la* Cellule de Crise Municipale

### Pendant

- Informe commerçants, artisans, entreprises situées sur le territoire de la commune (liste dans l'annuaire de crise) qui pourraient être sollicités pour apporter concours et ravitaillement (pour cellule hébergement)
- Leur explique comment remplir l'annexe, déposée auparavant auprès des entreprises, artisans, etc.
  - >Les personnels présents sur le site
  - >Les personnels en mission à l'extérieur du site
  - >Le nombre d'enfants et de femmes enceintes présents
  
- Se charge de récolter les fiches une fois remplies
- Met en place la signalisation routière
- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (véhicules + chauffeurs)
- Organise le transport collectif

### Après

- Informe commerçants, artisans, entreprises contactées
- Traite les éventuelles demandes d'indemnisation
- Participe à la réunion de débriefing présidée par Maire

# **Ressources humaines et matérielles**

## ANNUAIRE DE CRISE

### SERVICES

SAMU	15
POLICE SECOURS	17
SAPEURS POMPIERS	18
Appel d'urgence Européen	112
Urgence pour les personnes sourdes et malentendantes	114
Urgence d'aide aux personnes sans abri	115
Service National de l'accueil téléphonique de l'enfance en danger	119
Préfecture du Tarn	05 63 45 61 61
Sous-Préfecture	05 63 45 61 61
SIDPC (Service Interministériel de défense et de protection civile)	05 63 45 62 04
Conseil Départemental du Tarn	05 63 45 64 64
ARS du Tarn	05 63 49 24 24
Centre anti-poisons	05 61 77 74 47
DDT (Direction Départementale des Territoires CASTRES)	05 63 71 53 00
DDT (Direction Départementale des Territoires ALBI)	05 81 27 50 01
DREAL (Direction Régionale de l'Environnement et du Logement)	05 81 27 54 99
DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la forêt)	05 61 10 61 10
DGAS (Direction Générale Adjointe Solidarité du Tarn)	05 63 48 68 00
DDSV (Direction Départementale des Services Vétérinaires)	05 63 77 39 00
ONF Office National des Forêts - VIGUIER Damien	07 77 33 66 16
ONF Office National des Forêts - PAUZIES Lilian	07 77 33 63 75
Dépannage Eau/Assainissement	05 63 51 90 90

### OPERATEURS

ERDF	09 63 32 15 15
ERDF – Astreintes	08 11 01 02 12
ERDF – M. GODARD	06 13 38 47 37
ORANGE – LABROT Didier	04 68 95 07 45
ORANGE – MOUVENAGHEL Sylvie	06 84 81 28 99
SYNDICAT DU PAS DU SAINT – BESOMBES Marie-Laure	05 63 70 39 54

### DIVERS

Ambulance privée	
Société d'égavage – MITCHEL Bruce	05 63 74 29 95
Société BTP – BASCOUL Brice	06 80 32 58 00
Pompes funèbres VILLOTE	06 11 07 54 90
SUD RADIO	3628
RADIO 100/100	05 63 98 61 60
METEO France	08 90 71 14 15

### LIEUX PUBLICS

MAIRIE	05 63 50 32 48
ECOLE PUBLIQUE	05 63 50 11 94
FOYER RURAL	05 63 50 82 71
CANTINE MUNICIPALE	05 63 50 11 06
AGENCE POSTALE	05 63 59 08 04
ECOLE PRIVEE SAINT-JEAN	05 63 50 35 02
LYCEE PRIVEE TOUSCAYRATS	05 63 50 32 16
MAISON DE RETRAITE TOUSCAYRATS	05 63 50 36 89
COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT	05 63 72 84 84
COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT – FERRAND David	06 04 59 88 25
CENTRE DE LA POUZAQUE	05 63 50 11 94

## RECENSEMENT DES MOYENS HUMAINS

<b>LISTE DES PERSONNES RESSOURCES</b>
---------------------------------------

### > SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES OU CENTRE DE SECOURS

NOM	ADRESSE	TELEPHONE	COMPETENCES
CARAYON Benoit		05 63 50 15 27	Pompier
BABIN Mathieu		05 63 50 52 64	Pompier
REBELO VIRGILE		05 63 59 71 07	Pompier
CHAUBET Paul			

### > PERSONNES AYANT UNE ACTIVITE EN RAPPORT AVEC LES BESOINS EN CAS DE CRISE (secourisme) ou AYANT UNE COMPETENCE RECONNUE

NOM	ADRESSE	TELEPHONE	COMPETENCES
LAMBRECHTS Pierre	Route d'en Segonne	05 63 50 12 61	Médecin (retraité)
Maison de Santé Verdalle	4, Av François Monsarrat	05 63 75 66 58	Médecins
RICHET Anne	Route de St Jean	06 14 46 18 11	Infirmière
Infirmières	Maison de Santé Verdalle	07 82 16 32 57	Infirmières
Pharmacie Dourgne	11, rue les Promenades	05 63 50 31 27	Pharmacien
Centre Hospitalier Castres	6, Av de la Montagne Noire	05 63 71 63 71	Hôpital
Polyclinique du Sidobre	Chemin St Hyppolyte Castres	05 63 71 88 88	Clinique

### > ENTREPRISES, ARTISANS, AGRICULTEURS

NOM	ADRESSE	TELEPHONE	COMPETENCES
FELS	Le Ségarès VERDALLE	05 63 37 56 11	Constructions Métalliques
FOULQUIER	CATELANE VERDALLE	05 63 50 32 18	Matériels Agricoles
SOBAC	Le Théronel VIVIERS LES MONTAGNES	05 63 74 77 25	Maçonnerie
BASCOUL Brice	Route de Castres VERDALLE	06 80 32 58 00	Travaux Publics
Scierie VIEU	En Cabosse VERDALLE	05 63 73 33 63	Scierie
DAVIZOU Virginie	L'Arthuzié VERDALLE	05 63 50 30 89	Agricultrice
RIVEYRAN Francis	Cabessanes VERDALLE	05 63 50 35 88	Agriculteur
GALINIER Pascal	La Coutarié VERDALLE	05 63 50 08 02	Agriculteur
ALBERT Francis	Les Bartholes VERDALLE		Agriculteur
TROUCHE Gilles et Anthony	Pascouyoul VERDALLE	05 63 50 36 91	Agriculteur
BERTHOUMIEU Marc	En Barrau VERDALLE	05 63 73 16 61	Agriculteur
Groupe Forest Fonsaguet	La Borde VERDALLE		Agriculteur
MIRC Marie – Pierre	Moulin de Saint Jean VERDALLE	05 63 73 42 13	Agriculteur
NEGRE Josian	L'Arthuzié VERDALLE	09 64 10 03 97	Agriculteur
MITCHEL Bruce	En Belis MASSAGUEL	05 63 74 29 95	Elagage
BRAÏDO Jean Marie	Ségarès VERDALLE	05 63 50 32 73	Electricien
CARAYON Benoit	Allée Touscayrats VERDALLE	05 63 50 15 27	Menuisier
RADAELLI Gino	Allée Touscayrats VERDALLE	05 63 50 71 55	Plombier Chauffagiste
SOLER Jean-Claude	La Rivalarié VERDALLE	05 63 50 10 48	Plombier



## RECENSEMENT DES MOYENS MATERIELS

>Liste des véhicules et matériels

<b>Mairie</b> : Tracteur, chargeur, Remorque, Fourgon, Véhicule utilitaire, 20 barrières, Tronçonneuse, Groupe électrogène
<b>Communauté de Communes</b> : Pelle, Tractopelle, 2 Camions, Porte-Charge
<b>Etablissement FELS</b> : Manuscopique, Nacelle, Camion, Echelles, Camion-grue, Chauffage, Groupe électrogène
<b>Etablissement FOULQUIER</b> : Tracteur, Elévateur, Remorque, Camion grue, Groupe électrogène sur prise de force, Chauffage d'appoint
<b>TROUCHE Gilles et Anthony</b> : Tracteur, Remorque, Elévateur
<b>NEGRE Josian</b> : Tracteur, Remorque
<b>RIVEYRAN Francis</b> : Tracteur, Chargeur, Remorque, Benne
<b>GALINIER Pascal</b> : Tracteur
<b>Entreprise SOBAC</b> : Elévateur, Mini pelle 5 tonnes, Mini pelle 1.6 tonnes, Poly-benne, Camion, VL, Pompe vide cave
<b>MIRC-AMANS</b> : Tracteur, Remorque
<b>MAUREL Richard</b> : Tracteur, Fourche, Remorque
<b>DAVIZOU Virginie</b> : Tracteur, Cuve à lisier
<b>BASCOUL Brice</b> : Camions, Pelle à chenilles, Pelle à roues, Compacteur, Niveleuse
<b>BASCOUL Grégory</b> : Camion, Rouleaux
<b>SCIERIE VIEU</b> : Elévateurs, Remorques

## CAPACITE COMMUNALE D'HERBERGEMENT

Poste de commandement : Mairie de VERDALLE 05 63 50 32 48 – M. Le Maire : 06 85 77 99 72

En cas de coupure d'accès entre la commune et le hameau de la rivière du Sant la commune de Massaguel sera utilisée comme zone de refuge provisoire.

### LIEUX D'ACCUEIL DE LA POPULATION

LIEU D'ACCUEIL	LOCALISATION	NOMBRE DE PERSONNES Possibilité de restauration et decouchage
Salle Foyer Rural	VERDALLE	100 personnes
Salle associative	VERDALLE	30 personnes
Ecole publique	VERDALLE	50 personnes
Centre de vacances La Pouzaque	La Pouzaque VERDALLE	50 personnes
Gymnase du lycée Touscayrats	VERDALLE	250 personnes
Local rue des jardins	VERDALLE	25 personnes

### ALIMENTATION

NATURE	LOCALISATION	GESTIONNAIRE
Epicerie de Verdalle PROXI	Av François Monsarrat	Mme CORINO 05 63 50 34 43
Boulangerie	Avenue François Monsarrat	Mr Mme DOMININ 05 63 50 11 05
Lycée de Touscayrats	Touscayrats	Mme LARRERE 05 63 50 11 89
Château de Verdalle	22 place du Fort	Mr D'HAU 05 63 71 09 45
Traiteur ALGANS	17, Av du commerce et de l'artisanat SAIX	Mr ALGANS 05 63 71 05 70

PERSONNES VULNERABLES

Nom – Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
PITIE Simone	12, ter, rue des jardins		Personne seule
VAISSIERE Jean-Claude	Le Fort	05 63 50 32 07	Personne seule
AURIOL André	La Coutarié	05 63 50 33 58	Personne seule
ZIGLER Rodésia	La Coutarié	05 63 50 46 18	
MAUREL Aimé	La Coutarié		Personne seule
MIRAIL	La Coutarié		Personne seule
DAVID Robin	La Coutarié	05 63 50 35 95	Handicapé
MIRAIL Jacqueline	La Coutarié		Personne seule
PACOTTE	La Coutarié		
AUGE Paulette	La Rivalarié	05 63 50 32 93	Personne seule
POSE Colette	La Rivalarié	05 63 70 37 40	
VANDEBBIEST Rose	Allée du Soucil	05 63 50 15 90	Personne seule
CHAVARD Jacqueline	La Lugarié	05 63 50 38 32	Personne seule
CHABBERT Lucienne	La Lugarié	05 63 72 21 66	Personne seule
AVEROUS	Bois Vieux	05 63 50 11 37	Personne seule
FELIX Solange	La Catelane		
BARUS Jeannine	La Rivière du Sant	05 63 50 11 57	Personne seule
ABAB Anne-Marie	La Rivière du Sant		Personne seule
REY Noé et Alice	Monsalous	05 63 50 35 21	
PELLURE-BOURREL Léontine	Moulin de Madame	05 63 50 33 51	Personne seule
BERTRAND Carmela	Ségarès	05 63 50 35 08	Personne seule
VIDUIER Guy et Bernadette	Chemin du Bois Vieux	05 63 70 37 40	
SEGUIER Eliette	Av François Monsarrat	05 63 50 32 08	Personne seule
JULIE René et Marthe	Av François Monsarrat	05 63 50 37 73	
MIRC Eléa	Av François Monsarrat	05 63 50 31 67	Personne seule
PORTES Odile	Rue du Sant	05 63 50 35 66	Personne seule
MARTINEZ Monique	La Rivière du Sant	05 63 50 31 80	Personne seule
MAUREL Henri et Paulette	Routes des Moulins	05 63 50 32 06	
FILIZOLLA Georges		05 63 50 15 90	
VIGUIE Anne-Marie	En Rivals	05 63 73 42 15	
VIGUIE Jean	En Rivals	05 63 50 33 55	
FAVAREL Maurice	Le Terme	06 87 95 42 38	Personne seule
AUGE Pierre et Anne-Marie		05 63 50 82 81	
PUJOL Yvon		05 63 50 34 82	Personne seule
MARTINATO Thierry	Lotissement Catelane		
LARTHET André	Route de Soual	05 63 50 31 39	
CASTANET André	Loul	05 63 50 32 82	Personne seule
LE BRAZIDEC Simone	Route de Castres	05 63 50 32 71	
CALVANI Franck	Route de Castres	05 63 50 32 56	Personne seule
BLANC Pierre	Route de Castres	05 63 50 32 93	
BUITTEN Herman	Allée Touscayrats		
ALBERT Marie-Thérèse/Georges	Métairie Grande		
SEGONNE Georgette/Jean-Marie	Place du Fort	05 63 50 11 77	
ALBERT Marie-Thérèse/Gilbert	Les Bartholles		
Maison de Retraite Touscayrats			

# Exemples d'arrêtés

# ARRETE DE REQUISITION



Le maire de la commune de.....  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'accident, l'événement .....  
Survenu le.....  
Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.  
Vu l'urgence, (à expliquer le plus possible)

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est prescrit à M.....  
demeurant à .....  
de se présenter sans délai à la mairie de .....  
pour effectuer la mission de .....  
qui lui sera confiée.

(ou) de mettre à la disposition du maire le matériel suivant :

.....  
.....

Et de le faire mettre en place à.....

**Article 2** : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ...../ pour ..... (X heures ou jours)

**Article 3** : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M ..... Son ampliation sera affichée à .....  
et transmise à M. Le Préfet.

**Article 4** : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie de est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Verdalle, le ..../..../.....

Le maire,

# ARRETE PORTANT RESTRICTION D'USAGE DE L'EAU DISTRIBUEE



Le Maire de Verdalle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2212-2

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Titre II, sécurité sanitaire des eaux et des aliments, chapitre Ier, articles L 1321-1 à L 1321-10 et les articles R1321-1 à R1321-68 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Considérant que suite (aux importantes précipitations, à une effraction sur les installations de distribution d'eau, à un déversement accidentel, à un dysfonctionnement de la station de traitement, aux analyses mettant en évidence la présence de ..... ) la qualité de l'eau peut être dégradée.

Considérant que cette situation constitue un risque pour la santé des populations et qu'en conséquence par précaution il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence.

## Arrête :

**Article 1er :** A compter du ...../...../....., l'eau ne doit pas être utilisée pour :

- la boisson
- la préparation des aliments dans lesquels l'eau rentre en grande quantité (biberons, sirops, potages, thés, cafés....)
- la cuisson de tous les aliments
- le lavage des aliments et de la vaisselle
- le lavage des dents

sur l'ensemble du territoire de la commune de VERDALLE

*(A adapter suivant le problème de qualité rencontré — la restriction peut être plus ou moins étendue suivant le type de contamination ou de produit — cela est précisé par les consignes sanitaires).*

**Article 2 :** La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et selon les modalités qu'elle communiquera.

**Article 3 :** Une information appropriée est réalisée auprès de la population par les soins de la commune *(à préciser éventuellement)*

**Article 4 :** Des dispositions sont prises par la commune pour assurer l'alimentation en eau des habitants :

- eau embouteillée pour l'eau de boisson ;
- citernes pour les autres usages.

*(Pas d'obligation réglementaire - à l'appréciation du maire — penser avant tout aux établissements particuliers : cantine scolaire, école, établissements sanitaires et sociaux, personnes âgées, personnes seules).*

**Article 5 :** Monsieur le maire de la commune de Verdalle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les tableaux d'affichage communaux et dont un exemplaire est adressé aux services préfectoraux.

Fait à Verdalle, le ...../...../.....

Le Maire,

# ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER



Le Maire de la commune de VERDALLE, M

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voierie Routière,

Considérant l'accident, l'évènement .....survenu le  
...../...../..... à .....heures,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur certaines routes communales et départementales.

Considérant que ..... constitue un danger pour la sécurité publique

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**: L'accès à la voie communale n° ..... Est interdit jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à, proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains)

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de..... Ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : copie du présent arrêté sera transmis :

- à Madame le Préfet Du TARN,
- à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de CASTRES
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- à Monsieur le Président du Conseil Général
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

Fait à Verdalle, le...../...../.....  
Le Maire,

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° ..... du .....**  
**Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde**



Le Maire de la commune de .....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L 2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II - article 13.

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 Septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant que la commune de Verdalle est exposée à 4 risques majeurs :  
INONDATION - GLISSEMENT DE TERRAIN - TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES – FEU

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

**Arrête :**

**Article 1er :** le plan communal de sauvegarde de la commune de Verdalle est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2:** le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

**Article 3:** le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

**Article 4 :** copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmis :

- à Madame le Préfet Du TARN,
- à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de CASTRES
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du TARN
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du TARN
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publiques du TARN

Fait à ....., le .... / .... / .....

Le Maire,



# REFERENCES A LA LOI

# LE RISQUE INONDATION PAR DEBORDEMENT

## L'ALERTE



Message diffusé sur l'ensemble de la commune.



Restez à l'écoute des informations Radios et TV

## LA PREVENTION

Entretien régulier des berges des cours d'eau

## QUE FAIRE

### Avant :

*Se tenir au courant de l'évolution auprès de la mairie.*

*Déplacer les véhicules stationnés près des berges.*

*Prévoir les gestes essentiels (prévoir une réserve d'eau potable, rassembler papiers officiels, argent, médicaments.... En vue d'une éventuelle évacuation).*

### Pendant :

*Ecouter la radio et suivre les consignes des autorités.*

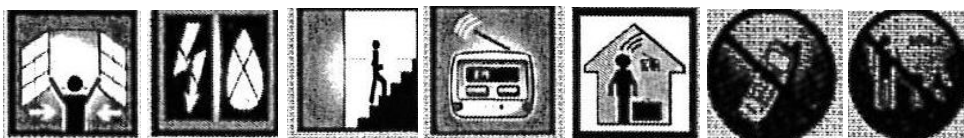
*Couper l'électricité et fermer portes et fenêtres.*

*Ne téléphoner qu'en cas d'urgence.  
Ne pas aller chercher les enfants à l'école.  
Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux.*

### Après :

*Ne rétablir le gaz et l'électricité que si votre installation est sèche.*

## LES BONS REFLEXES



Fermez portes et fenêtres, aérations...

Coupez l'électricité et le gaz

Montez rapidement dans les étages

Ecoutez la radio pour connaître les consignes

Attendez l'ordre d'évacuation en préparant le minimum

Ne téléphonez pas, laissez la ligne libre pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

## Attention ses actions ne sont pas exhaustives

### PHASE 1

- Réception de l'alerte
- Recherche et validation d'informations afin de savoir si le PCS doit être déclenché :
  - ⇒ Activation du PCS simplifié ou complet

Prise de contact avec le CODIS, police, gendarmerie, et la préfecture si l'alerte n'a pas été donnée par eux.

- Répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés
- Tenir une main courante de toutes les informations reçues
- Mise en place d'une déviation (RD → Conseil Général) Pour isolés les secteurs concernés.

### PHASE 2

- Activation du PCS complet
- Activation du standard de crise avec diffusion de message d'attente tant qu'un autre communiqué plus précis et pouvant donner des instructions n'est pas disponible.
- Intervenir dans tous les endroits où les secours ont besoin de passer rapidement.
- Préparation des messages à diffuser à la population et aux autorités préfectorales.
- Identification des zones où une information des populations est nécessaire et estimation du nombre des personnes concernées à évacuer ou à faire évacuer, à informer des consignes à tenir.
- Diffusion de l'alerte aux populations, aux établissements publics concernés.
- Evacuation des personnes exposées : VOIR FICHE D'AIDE A L'EVACUATIONPage38
  - ⇒ *Etablissement d'un plan d'évacuation avec repérage des zones à risque pouvant nécessiter une mise en sécurité.*

Un hébergement d'urgence doit être mis en place sur la commune afin de mettre rapidement à l'abri les personnes sinistrés pour un temps limité (24 h /48 h maximum) dans l'attente du retour à la normale ou de la mise en œuvre de solutions de relogement plus pérennes.

⇒ Voir recensement des moyens communaux. Pages 17 à 21

⇒ Travail en relation avec les forces de l'ordre

- Recenser les personnes évacuées
- Si des personnes refusent d'être évacuées ; noter leurs coordonnées pour une éventuelle évacuation d'autorité supérieure.
- Si des personnes choisissent d'évacuer elles-mêmes et de se reloger ailleurs, prendre leurs noms et leurs coordonnées où elles pourraient être joignables.
- Rassurer les personnes évacuées concernant la surveillance de leurs biens.

## RELOGEMENT DES PERSONNES EN PERILS, SINISTRÉES OU/ET LEURS FAMILLES

### Mettre en sécurité :

- Choisir le site d'accueil le plus adapté,
- Proche du sinistre mais non exposé
- D'une capacité adaptée au nombre de personnes à accueillir

### Accueillir dans de bonnes conditions :

- Une personne responsable par site d'accueil
  - ⇒ Remplir la fiche hébergement
- Enregistrement des personnes relogées
- Ouvrir le site : prévoir chauffage, lumière, sanitaire
- En fonction des équipements présents sur le site et des besoins propres, faire acheminer en lien avec le responsable logistique le matériel nécessaire (Alimentation, vêtements, couchages ...)
- Installer éventuellement une zone d'appel téléphonique pour permettre aux personnes de joindre leur famille.

### Assurer un ravitaillement en vivres et en eau potable.

- **Prendre contact avec les cliniques vétérinaires si des animaux doivent être pris en charge**
- **Mise en place d'une cellule d'aide psychologique si besoin**

Une cellule d'aide psychologique pourra être mise en place par les services de secours. Si cela n'est pas le cas, contacter en premier lieu la préfecture qui dispose d'une liste de médecins référents de l'urgence médico-psychologique dans le département.

En dernier lieu contacter les professionnels locaux.

- **Mise en place d'une chapelle ardente**
  - Le cas échéant, la mise en place d'une chapelle ardente sera assurée par le responsable logistique à la demande des familles, en lien avec une entreprise de pompes funèbres.
  - Mettre en place un ou deux agents chargés d'assurer une permanence pour l'accueil des familles sur le site.
- **Accueil des médias et diffusion des messages officiels du DOS (Directeur des opérations de secours) en son absence**
- **Accueil du public**
- **Soutien aux forces de l'ordre dans la surveillance des zones évacuées**
- **Vérification de l'état sanitaire des réseaux : eau potable notamment**
- **Mise en place d'une cellule d'information sur les démarches techniques/administratives à engager après le retour à la normale**

# LE RISQUE TRANSPORT MATIERE DANGEREUSE (TMD)

QU'EST CE QUE LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

CE RISQUE EST CONSÉCUTIF À UN ACCIDENT SE PRODUISANT LORS DU TRANSPORT, PAR VOIE ROUTIÈRE, FERROVIAIRE, AÉRIENNE OU PAR CANALISATION.

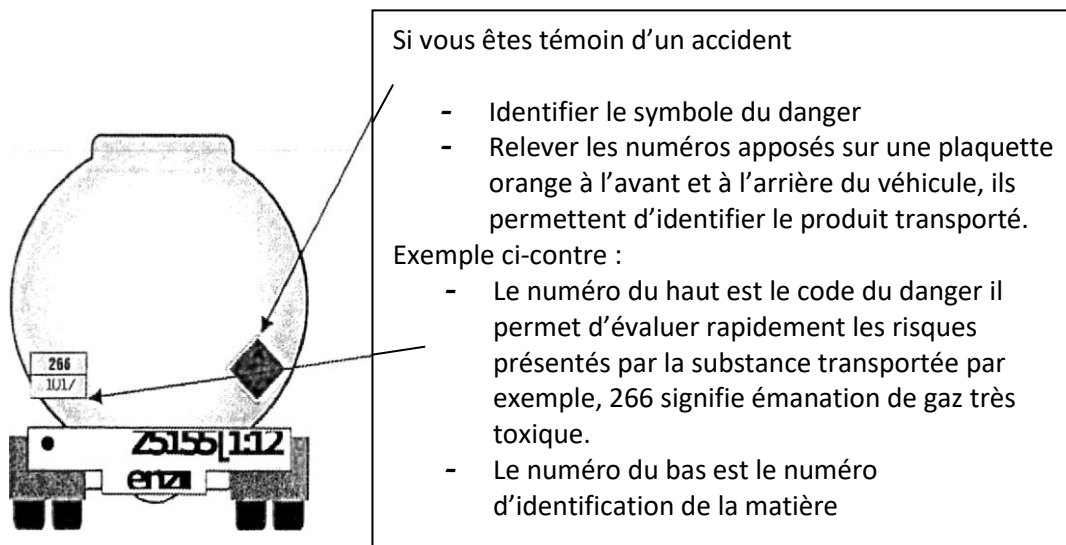
LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES NE CONCERNE PAS QUE LES PRODUITS HAUTEMENT TOXIQUES, EXPLOSIFS OU POLLUANTS TOUS LES PRODUITS DONT NOUS AVONS, RÉGULIÈREMENT BESOIN, COMME LES CARBURANTS, LE GAZ OU LES ENGRAIS, PEUVENT, EN CAS D'ÉVÈNEMENT, PRÉSENTER DES RISQUES POUR LA POPULATION OU L'ENVIRONNEMENT

PRINCIPALES MANIFESTATIONS DU RISQUE :

- ⇒ L'EXPLOSION,
- ⇒ L'INCENDIE,
- ⇒ LE NUAGE TOXIQUE,
- ⇒ LA POLLUTION (AIR/EAU/SOL)

LES RISQUES SUR LA COMMUNE:

LES ACCIDENTS DE TMD PEUVENT SE PRODUIRE ESSENTIELLEMENT SUR LES AXES DÉPARTEMENTAUX TRAVERSANT LA COMMUNE : RD 85- RD 148- RD 50



Si vous êtes témoin d'un accident

- Identifier le symbole du danger
- Relever les numéros apposés sur une plaquette orange à l'avant et à l'arrière du véhicule, ils permettent d'identifier le produit transporté.

Exemple ci-contre :

- Le numéro du haut est le code du danger il permet d'évaluer rapidement les risques présentés par la substance transportée par exemple, 266 signifie émanation de gaz très toxique.
- Le numéro du bas est le numéro d'identification de la matière

LES MOYENS DE LA COMMUNE :

LA COMMUNE NE DISPOSANT PAS DE MOYENS SPÉCIFIQUES POUR FAIRE FACE À CE TYPE D'ÉVÈNEMENT, LES MOYENS SPÉCIFIQUES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DEVRONT ÊTRE MIS EN ŒUVRE.

# LES SYMBOLES DE DANGER

	Classe 1	Matières et objets explosibles
	Classe 2	Gaz
	Classe 3	Liquides inflammables
	Classe 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Solides inflammables</li> <li>- Matières sujettes à inflammation spontanée</li> <li>- Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz</li> </ul>
	Classe 5	Comburants ou peroxydes organique
	Classe 6	Matières toxiques – Matières infectieuses
	Classe 7	Matières radioactives
	Classe 8 et 9	Matières corrosives – matières présentant des risques divers

## QUE FAIRE ?

### AVANT :

S'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sauvegarde.

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : plaques et pictogramme

### PENDANT :

S'éloigner du site pour donner l'alerte en étant le plus précis possible.

Ne pas fumer

Ne pas déplacer les victimes (sauf en cas d'incendie)

En cas de nuage toxique, se déplacer en suivant un axe perpendiculaire au vent et se mettre à l'abri dans un bâtiment

Obéir aux consignes des services de secours

Ni flamme, ni étincelle pour éviter tout risque d'explosion.

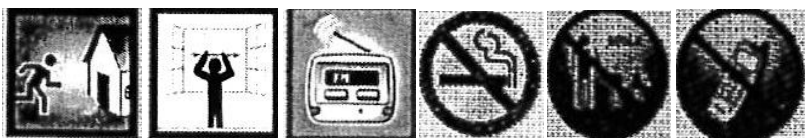
S'enfermer dans un local clos

### APRES

Aérer l'habitation dès que la radio annonce la fin de l'alerte

Consulter un médecin en cas de doutes (irritation, maux de tête)

## LES BONS REFLEXES



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Fermez et calfeutrez portes, fenêtres ventilation

Ecoutez la radio pour les consignes

Ne fumez pas et évitez les étincelles

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne téléphonez pas. Libérez la ligne pour les secours

Le virus ne circule pas tout seul, c'est l'homme, porteur du virus, qui circule donc les mesures suivantes sont des mesures de bon sens :

En phase de déconfinement, les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires...), à contacter leur médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le SAMU-Centre 15.

**Vous êtes identifié comme "personne contact" :**

- Porter systématiquement un masque grand public en contact avec d'autres personnes à l'extérieur ;
- Contacter [le centre de dépistage le plus proche sur le site sante.fr](https://www.solidarites-sante.gouv.fr/le-centre-de-depistage-le-plus-proche-sur-le-site-sante.fr) pour prendre rendez-vous. Le test doit avoir lieu immédiatement si vous vivez dans le même foyer que la personne contaminée ou en observant un délai de 7 jours après votre dernier contact avec cette personne, si vous ne vivez pas avec elle ;
- Se rendre au centre de dépistage avec votre carte d'identité, votre Carte Vitale et votre ordonnance pour faire le prélèvement ;
- Rester confiné en attendant les résultats du test.

## SAUVEZ DES VIES RESTEZ PRUDENTS



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

**En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**



Les tests virologiques (RT-PCR) sont accessibles à tous, sans ordonnance, et remboursés par l'Assurance maladie.



# Coronavirus Covid-19

Toute l'information à jour :

**gouvernement.fr/  
info-coronavirus**

Pour toutes vos questions :

**N° vert 0800 130 000**

(appel gratuit)

Uniquement en cas de symptômes  
(fièvre, toux, difficultés respiratoires) :

**composez le 15**



## CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir

LES  
INFORMATIONS  
UTILES



**0 800 130 000** (appel gratuit)

[gouvernement.fr/info-coronavirus](http://gouvernement.fr/info-coronavirus)

### COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le

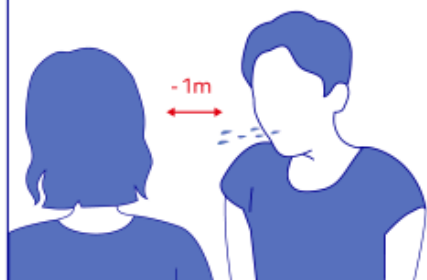


Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

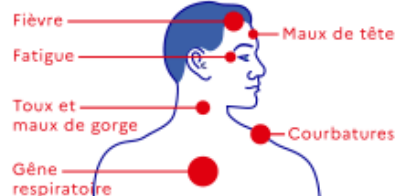
### COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

• Par la projection de gouttelettes

• Face à face pendant au moins 15 minutes



### QUELS SONT LES SIGNES ?



### PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

#### STADE 1

Cas importés sur le territoire

→ **Objectif**

Freiner l'introduction du virus

#### STADE 2

Existence de cas groupés sur le territoire français

→ **Objectif**

Limiter la propagation du virus

#### STADE 3

Le virus circule sur tout le territoire

→ **Objectif**

Limiter les conséquences de la circulation du virus

#### STADE 4

Accompagnement du retour à la normale



**FICHE D'AIDE A LA DECISION  
ACCIDENT TRANSPORT DE MATIERES  
DANGEREUSES**

**ATTENTION CES ACTIONS NE SONT PAS EXHAUSTIVES !**

**PHASE 1**

Après réception de l'alerte :

- Recherche et validation d'informations afin de savoir si le PCS doit être déclenché :  
Activation du PCS simplifié (ou complet)
- Prise de contact avec le CODIS, police, gendarmerie et la préfecture si l'alerte n'a pas été donnée par eux.
  - ⇒ Transmission du code matière et du code danger relevés
- Etablir un périmètre de sécurité :
  - ⇒ Rappel aux personnes de ne pas s'approcher à moins de 300 m du lieu de l'accident
- Tenir une main courante de toutes les informations reçues
- Mise en place d'une déviation (RD  $\rightleftarrows$  Conseil Général) pour isoler les secteurs concernés

**PHASE 2**

- Activation du standard de crise (avec diffusion du message type d'attente tant qu'un autre communiqué plus précis et pouvant donner des instructions n'est pas disponible)
- Intervenir dans tous les endroits où les secours ont besoin de passer rapidement
- Préparation des messages à diffuser à la population et aux autorités préfectorales
- Lorsque cela est possible sans risque et après validation par les services de secours, diffusion de l'alerte aux populations ainsi qu'aux établissements publics concernés (voir annuaires) par les moyens les plus adaptés
- Evacuation des personnes exposées :  $\rightleftarrows$  VOIR FICHE D'AIDE A L'EVACUATION P34
  - ⇒ Etablissement d'un plan d'évacuation avec repérage des zones à risques pouvant nécessiter une mise en sécurité.

Un hébergement d'urgence doit être mis en place sur la commune afin de mettre rapidement à l'abri les personnes sinistrées pour un temps limité (24 h / 48 h maximum) dans l'attente du retour à la normale ou de la mise en œuvre de solutions de relogement plus pérennes.

⇒ Voir recensement des moyens communaux.

⇒ Travail en relation avec les forces de l'ordre

- Recenser les personnes évacuées
  - Si des personnes refusent d'évacuer ; noter leurs coordonnées pour une éventuelles évacuation d'autorité supérieure.
  - Si des personnes choisissent d'évacuer elles-mêmes et de reloger ailleurs, prendre leurs noms et coordonnées où elles pourraient être joignables.
  - Rassurer les personnes évacuées concernant la surveillance de leurs biens.
- Relogement des personnes en périls/sinistrées ou /et de leurs familles
    - Organisation de l'accueil
    - Mettre en sécurité
      1. Choisir le site d'accueil le plus adapté.
      2. Proche du sinistre mais non exposé
      3. D'une capacité adaptée au nombre de personnes à accueillir
    - Accueillir dans de bonnes conditions :
      1. 1 personne responsable par site d'accueil
      2. Remplir la fiche hébergement
      3. Enregistrement des personnes relogées
      4. Ouvrir le site : prévoir chauffage, lumière, sanitaire
      5. En fonction des équipements présents sur le site et des besoins propres, faire acheminer en lien avec le responsable logistique le matériel nécessaire (alimentation, vêtements, couchage...)
      6. Installer éventuellement une zone d'appel téléphonique pour permettre aux personnes de joindre leur famille.
    - Assurer un ravitaillement en vivres et en eau potable.
  - Repérer les zones sensibles à la pollution et engager les moyens pour y remédier
  - Mise en place d'une cellule d'aide psychologique si besoin
    1. Une cellule d'aide psychologique pourra être mise en place par les services de secours. Si cela n'est pas le cas ; contacter en premier lieu la préfecture qui dispose d'une liste de médecins référents de l'urgence médico-psychologique dans le département.
    2. En dernier lieu contacter les professionnels locaux.
  - Mise en place d'une chapelle ardente
    1. Le cas échéant, la mise en place d'une chapelle ardente sera assurée par le responsable logistique à la demande des familles, en lien avec une entreprise de pompes funèbres.
    2. Mettre en place un ou des agents chargés d'assurer une permanence pour l'accueil des familles sur le site.

- Accueil des médias et diffusion des messages officiels du DOS en son absence
- Accueil du public
- Soutien aux forces de l'ordre dans la surveillance des zones à évacuées (risque de pillage)
- Vérification de l'état sanitaire des réseaux : eaux potables notamment
- Mise en place d'une cellule d'information sur les démarches techniques/administratives à engager après retour à la normale.

## FICHE D'AIDE A LA DECISIONEVACUATION

*Une évacuation est toujours lourde de conséquences et mal organisée elle peut engendrer plus de problèmes que de solutions.*

*C'est pourquoi il est indispensable d'étudier tous les cas de figure qui peuvent conduire à cette décision.*

*Si cette solution est retenue, il convient de la faire valider par les services préfectoraux et de secours.*

### **Comment procéder :**

#### **1- Sectoriser les zones à évacuer :**

1. Déterminer les secteurs pouvant être touchés et nécessitant l'évacuation
2. Découper la commune en petits segments (hameau, quartier)
3. Identifier la population : nombre de personnes, population sensible ou non autonome
4. Si un secteur regroupe un nombre trop important de personnes, il convient de la diviser

(Cette sectorisation est d'autant plus importante lorsque l'évacuation concerne une grande partie ou toute la commune. Dans ce cas, une hiérarchie doit être définie : les secteurs les plus menacés en priorité et les derniers touchés à la fin)

#### **2- Mettre en place de points de rassemblement :**

Les points de rassemblement doivent permettre aux personnes du secteur considéré de savoir où se rendre dès qu'elles ont reçu l'ordre d'évacuer. L'existence de ce dispositif nécessite une très bonne information préventive de la population. L'objectif à atteindre est de regrouper les personnes dans un lieu facilement identifiable où des moyens de transport collectif vont être acheminés.

Concrètement, il est indispensable de matérialiser ces points (panneau rigide et pérenne) et de s'assurer qu'il puisse facilement être desservi. Un abri bus de ramassage scolaire peut parfaitement convenir. Il suffit de lui apposer ce panneau afin qu'il soit clairement identifié par les habitants

#### **3- Anticiper la manœuvre en réalisant des cartes avec itinéraires d'évacuation**

Pour chaque secteur, une carte peut être élaborée ; cette carte doit indiquer : les carrefours à boucler, les sens de circulation pour l'évacuation (préférer, autant que possible, des voies en sens unique pour plus de fluidité du trafic), les points de rassemblement, les lieux d'accueil.

#### **4- Préparation des moyens de transport collectif**

Dans la procédure d'évacuation, avant de donner cet ordre, il est impératif d'avoir prévu de mobiliser les moyens de transport nécessaires.

Il est souhaitable que ces moyens se positionnent à proximité des points de rassemblement afin que les personnes qui évacuent voient que les bus les attendent. Cela participe à la sérénité de la manœuvre (les personnes s'affolent moins en constatant que tout est prévu).

## **5- Baliser l'itinéraire d'évacuation**

Malgré les points de rassemblement et les moyens collectifs de transport, nombre de personnes ont naturellement tendance à évacuer par leurs propres moyens.

Il est donc indispensable, avant de lancer l'évacuation, d'avoir balisé correctement le trajet à emprunter. Ce balisage doit avoir pour effet d'imposer aux automobilistes l'itinéraire à suivre et ainsi fluidifier le trafic.

Sans ce travail préliminaire, la plupart des personnes vont emprunter des chemins « habituels » et rapidement saturer les réseaux routiers.

## **6- Diffuser un message d'information de préparation à l'évacuation puis celui d'évacuation**

A l'aide des moyens adaptés, diffuser, zone par zone, l'information correspondante. L'ordre de diffusion de cette alerte aura obligatoirement été donné par le DOS et ne doit absolument pas être anticipée.

Cette diffusion, doit idéalement, et si la cinétique de l'événement le permet, se faire \*en deux temps : une première information de préparation à l'évacuation : on informe les personnes de la situation et on leur demande de préparer les affaires strictement nécessaires (papiers, un peu d'argent, médicament). Une seconde d'ordre d'évacuation : le message doit préciser les modalités pratiques succinctement (évacuation à pied, vers le point de regroupement, vers quel lieu).

## **7- Protéger les zones évacuées**

Les maisons ou appartements évacués sont les cibles régulières des pillleurs. Leur tâche est facilitée du fait de l'absence de tout voisin ou témoin dans le secteur.

Dès que l'évacuation a été amorcée, il est impératif de mettre en place un dispositif de protection secteur par secteur : rondes, blocage des routes d'accès...

Cette protection nécessite toujours de lourds moyens humains (du fait du nombre d'accès possibles par secteur). Une solution peut consister à faire appel à des sociétés de gardiennage pour compléter les effectifs communaux.

Il faut être particulièrement vigilant sur la sécurité du personnel intervenant. Si le phénomène menaçant peut mettre en danger ces personnes, il est impératif de les faire sortir du secteur.

## **8- Si possible, recenser les noms des personnes évacuées**

Si la cinétique de l'événement, il est impératif de prévoir un moyen pour vérifier que l'ensemble du secteur a été effectivement évacué ; les moyens pour ce faire :

- Le porte à porte (très difficile pour les événements à cinétique rapide ou les secteurs très vastes ou très habités).
- La diffusion d'un nouveau message indiquant que si la personne n'a pas encore quitté son logement, elle doit se signaler immédiatement car le danger est imminent. L'interrogation des voisins peut aussi être utilisée (tel voisin est en vacances, il est inutile d'aller vérifier chez lui...)

## FICHE D'AIDE A LA DECISION- CAS D'EVENEMENT GRAVE

ACIDENT DE LA ROUTE, INCENDIE, FUITE DE GAZ, TEMPETE,  
FORTES CHUTES DE NEIGE, POLLUTION DES EAUX ...

En cas d'événement d'une certaine ampleur impliquant des victimes, des risques induits importants, un certain nombre d'actions peuvent être mise en œuvre dans le cadre du PCS.

### ATTENTION CES ACTIONS NE SONT PAS EXHAUSTIVES !

#### PHASE 1

- A. Réception de l'alerte
- B. Recherche et validation d'information afin de savoir si le PCS doit être déclenché : Activation du PCS simplifié (ou) complet
- C. Prise de contact avec le CODIS, police, gendarmerie et la Préfecture si l'alerte n'a pas été donnée par eux.
- D. Répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés
- E. Tenir une main courante de toutes les informations reçues
- F. Mise en place d'un périmètre de sécurité si nécessaire
- G. Mise en place d'une déviation (RD  $\rightleftharpoons$  Conseil Général) pour isoler les secteurs concernés.

#### PHASE 2

- A. Activation du PCS complet
- B. Activation du standard de crise avec diffusion du message type d'attente tant qu'un autre communiqué plus précis et pouvant donner des instructions n'est pas disponible
- C. Intervenir dans tous les endroits où les secteurs ont besoin de passer rapidement
- D. Préparation des messages à diffuser à la population et aux autorités préfectorales
- E. Evacuation des personnes exposées, voir la FICHE D'AIDE A L'EVACUATION
  - ⇒ Etablissement d'un plan d'évacuation avec repérage des zones à risques pouvant nécessiter une mise en sécurité.

Un hébergement d'urgence doit être mis en place sur la commune afin de mettre rapidement à l'abri les personnes sinistrées pour un temps limité (24h/48h maximum) dans l'attente du retour à la normale ou de la mise en œuvre de solutions de relogement plus pérennes.

⇒ Voir recensement des moyens communaux

⇒ Travail en relation avec les forces de l'ordre

- Recenser les personnes évacuées
- Si des personnes refusent d'évacuer : noter leurs coordonnées pour une éventuelle évacuation d'autorité supérieure.
- Si des personnes choisissent d'évacuer elles –mêmes et de se reloger ailleurs, prendre leur nom et coordonnées où elles pourraient être joignables.
- Rassurer les personnes évacuées concernant la surveillance de leurs biens.

## F. Relogement des personnes en périls/sinistrées ou/et de leurs familles

### 1 - Organisation de l'accueil

### 2 - Mettre en sécurité :

- Choisir le site d'accueil le plus adapté,
- Proche du sinistre mais non exposé
- D'une capacité adaptée au nombre de personnes à accueillir

### 3 -Accueillir dans de bonnes conditions :1 personne responsable par site d'accueil Fiche hébergement à remplir

- Enregistrement des personnes relogées
- Ouvrir le site : prévoir chauffage, lumière, sanitaire
- En fonction des équipements présents sur le site et des besoins propres, faire acheminer en lien avec le responsable logistique le matériel nécessaire (alimentation, vêtement, couchage)
- Installer éventuellement une zone d'appel téléphonique pour permettre aux personnes de joindre leur famille.

### 4 - Assurer un ravitaillement en vivres et eau potable.

## G. Prendre contact avec les cliniques vétérinaires si des animaux doivent être pris en charges.

## H. Si risque de pollution quelconque, engager les moyens pour y remédier

⇒ Dégagement et nettoyage de la chaussée. Voir Recensement des personnes ressources et des moyens matériels.

## I. Mis en place d'une cellule d'aide psychologique :

- une cellule d'aide psychologique pourra être mise en place par les services de secours. Si cela n'est pas le cas ; contacter en premier lieu la préfecture qui dispose d'une liste de médecins référents de l'urgence médico-psychologique dans le département.
- En dernier lieu contacter les professionnels locaux.

J. Mise en place d'une chapelle ardente :

- Le cas échéant, la mise en place d'une chapelle ardente sera assurée par le responsable logistique à la demande des familles, en lien avec une entreprise de pompes funèbres.
- Mettre en place un ou des agents chargés d'assurer une permanence pour l'accueil des familles sur le site.

K. Vérification si pollution quelconque de l'état sanitaire des réseaux.

L. Accueil des médias et diffusion des messages officiels du DOS en son absence

M. Accueil du public

N. Soutien aux forces de l'ordre dans la surveillance des zones évacuées

O. Mise en place d'une cellule d'informationsur les démarches techniques et administratives à engager après le retour à la normale.



En cas d'événement d'une certaine ampleur impliquant des victimes, des risques induits importants, un certain nombre d'actions peuvent être mise en œuvre dans le cadre du PCS.

### **ATTENTION CES ACTIONS NE SONT PAS EXHAUSTIVES !**

#### **PHASE 1**

- H. Réception de l'alerte
- I. Recherche et validation d'information afin de savoir si le PCS doit être déclenché : Activation du PCS simplifié (ou) complet
- J. Prise de contact avec le CODIS, police, gendarmerie et la Préfecture si l'alerte n'a pas été donnée par eux.
- K. Répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés
- L. Tenir une main courante de toutes les informations reçues
- M. Mise en place d'un périmètre de sécurité si nécessaire
- N. Mise en place d'une déviation (RD  $\rightleftarrows$  Conseil Général) pour isoler les secteurs concernés.

#### **PHASE 2**

- P. Activation du PCS complet
- Q. Activation du standard de crise avec diffusion du message type d'attente tant qu'un autre communiqué plus précis et pouvant donner des instructions n'est pas disponible
- R. Intervenir dans tous les endroits où les secteurs ont besoin de passer rapidement
- S. Préparation des messages à diffuser à la population et aux autorités préfectorales
- T. Mis en place d'une cellule d'aide psychologique :
  - une cellule d'aide psychologique pourra être mise en place par les services de secours. Si cela n'est pas le cas ; contacter en premier lieu la préfecture qui dispose d'une liste de médecins référents de l'urgence médico-psychologique dans le département.
  - En dernier lieu contacter les professionnels locaux.

U. Mise en place d'une chapelle ardente :

- Le cas échéant, la mise en place d'une chapelle ardente sera assurée par le responsable logistique à la demande des familles, en lien avec une entreprise de pompes funèbres.
- Mettre en place un ou des agents chargés d'assurer une permanence pour l'accueil des familles sur le site.

V. Vérification si pollution quelconque de l'état sanitaire des réseaux.

W. Accueil des médias et diffusion des messages officiels du DOS en son absence

X. Accueil du public

Y. Soutien aux forces de l'ordre dans la surveillance des zones évacuées

Z. Mise en place d'une cellule d'informationsur les démarches techniques et administratives à engager après le retour à la normale.

*Les maires exercent, au titre de leur compétence de police générale, une mission de protection de la santé publique et de prévention des risques sanitaires (article L2212-2 du code général des collectivités territoriales).*

*Les maires assurent leur rôle en menant des actions de prévention sanitaire dans les foyers de contamination.*

# REQUISITIONS ET REPARTITIONS DES DEPENSES

*Loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004 (articles 27 et 28)*

## REQUISITIONS

L'engagement des moyens privés peut se faire par le biais de la réquisition. Les frais de réquisition sont payés soit par le SDIS, soit par l'Etat, soit par la commune, selon la répartition visée à l'article 27 de la loi du 13 Août 2004.

## FINANCEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS

### ARTICLE 27 :

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

### ARTICLE 28 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les autorités compétentes de l'Etat peuvent procéder, chacune en ce qui la concerne, à la réquisition des moyens nécessaires aux secours, dans les conditions prévues à l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais inhérents aux réquisitions prises à ce titre sont supportés conformément aux dispositions de l'article 27 susvisé.

## TEXTES DE REFERENCES

**Loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004 — chapitre 11 — art.13** « Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. »

**Loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004 art.16** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L2211-1, L2212-2, L2215-1 du code général des collectivités territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département... »

**Décret n°2005.1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

**Décret n° 2005.1157 du 13 septembre 2005** relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

**Décret n° 2005.1158 du 13 septembre 2005** relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

**Code Général des Collectivités Territoriales art. L 22121** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

**Loi n° 2003.699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

**Décret n° 90918 du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret 2004-554 du 9 juin 2004.

**Tous plans de secours et plans d'alerte concernant la commune**